

1ere demande de carte nationale d'identité :

- 1) Imprimé « Cerfa n° 12100*02 (majeur) ou n°1201*01 (mineur), Rempli à l'encre noire, en lettres majuscules et avec les accents et tirets.
- 2) Copie intégrale de l'acte de naissance à demander à la Mairie du lieu de naissance.
- 3) 2 photos d'identité identiques et récentes faites par le photographe.
- 4) Justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, relevé d'impôt...) de moins de 3 mois.
- 5) Pour les personnes hébergées, fournir une facture de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur de résidence, ainsi que la carte d'identité de l'hébergeant.
- 6) Faire les empreintes digitales en Mairie.

Renouvellement de carte nationale d'identité :

- 1) Imprimé « Cerfa n° 12100*02 (majeur) ou n°1201*01 (mineur), Rempli à l'encre noire, en lettres majuscules et avec les accents et tirets.
- 2) 2 photos d'identité identiques et récentes faites par le photographe.
- 3) Justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, relevé d'impôt...) de moins de 3 mois.
- 4) Présenter la carte d'identité nationale périmée en Mairie. Une photocopie sera adressée avec le dossier en Sous- Préfecture.

Lors de la délivrance de la nouvelle carte, l'ancienne carte sera remise en Mairie et renvoyée en Sous- Préfecture pour destruction.

5) Faire les empreintes digitales en Mairie.

Renouvellement de carte nationale d'identité après un vol ou une perte :

- 1) Imprimé « Cerfa n° 12100*02 (majeur) ou n°1201*01 (mineur), Rempli à l'encre noire, en lettres majuscules et avec les accents et tirets.
- 2) Etablir une déclaration de perte ou vol en Mairie (Avec dates et lieu d'établissement de la carte)
- 3) 2 photos d'identité identiques et récentes faites par le photographe.
- 4) Justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, relevé d'impôt...) de moins de 3 mois.
- 5) Pour les personnes hébergées, fournir une facture de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur de résidence, ainsi que la carte d'identité de l'hébergeant.
- 6) Faire les empreintes digitales en Mairie.
- 7) Timbre fiscal de 25 euros pour renouvellement d'une carte en cours de validité.